

REGLEMENT D'ADMISSION hors Parcoursup

Formation de niveau européen 6

Diplôme d'Etat d'Educateur de Jeunes Enfants / Licence Sciences de l'Education Cursus unique à double validation

Communication de l'epss vers le candidat :

La communication de l'epss vers le candidat se fera prioritairement par e-mail. Cette communication peut concerner tous les aspects de la candidature pour entrer en formation. Cela concerne en particulier, et d'une manière non exhaustive, l'envoi par l'epss de l'accusé de réception du dossier d'inscription, des différents résultats et attestations. Le candidat s'engage à fournir une adresse e-mail valide. En s'inscrivant à l'épreuve d'admission (examen des dossiers), par le présent règlement, le candidat déclare accepter de recevoir de la part de l'epss les différents documents officiels qui concernent l'admission, exclusivement par e-mail. *Attention, il se peut que les mails arrivent dans vos spams.*

Commission d'admission :

En référence à l'article D. 451-28-5., l'admission dans la formation est prononcée par le directeur d'établissement après avis de la commission d'admission. Elle prend en compte les éléments figurant dans le dossier de candidature. Elle est composée du directeur d'établissement, du responsable de la formation, d'enseignants ou de formateurs de l'établissement.

La commission se réunit pour étudier les dossiers de candidature en vue d'établir la liste des candidats admis à entrer en formation.

La commission réalise un classement en fonction des notes obtenues selon les critères définis dans la rubrique « **Processus d'admission** ».

Conditions d'accès à la formation :

Peuvent se présenter aux épreuves d'admission :

- Les titulaires du baccalauréat,
- Les bénéficiaires d'un diplôme, certificat ou titre homologué ou inscrit au répertoire national des certifications professionnelles au moins au niveau IV,
- Les bénéficiaires d'une validation de leurs études, de leurs expériences professionnelles ou de leurs acquis

personnels, en application de l'article L. 613-5 du code de l'éducation (VAPP).

Pour les candidats titulaires d'un diplôme étranger, et pour que ce dernier soit valable, une attestation de comparabilité de niveau fournie par le Centre *ENIC-NARIC Franc* devra être jointe, à demander sur :

<https://www.ciep.fr/enic-naric-page/demande-dattestation-ligne-2>

VAPP :

Le Code de l'éducation prévoit que les études, les expériences professionnelles et les acquis personnels peuvent être validés en vue de l'accès aux différents niveaux des formations post- baccalauréat dispensées par un établissement relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Seuls les candidats non titulaires du baccalauréat ayant interrompu leurs études initiales depuis au moins deux ans et âgés de vingt ans au moins à la date prévue pour la reprise de leurs études sont concernés.

Les candidats souhaitant effectuer une demande devront télécharger sur le site internet de l'epss le dossier VAPP et déposeront leur demande au plus tard le **3 juin 2020**.

Seuls les dossiers complets seront étudiés.

La commission d'admission se réunira le **5 juin 2020** et sera chargée de la validation des demandes de VAPP.

Processus d'admission :

Tous les dossiers des candidats sont examinés et notés selon les critères d'admission suivants :

- L'appréciation de la lettre de motivation* ;
- L'appréciation du curriculum vitae ;
- La qualité de l'expression écrite ;
- La capacité de distanciation par rapport aux situations rencontrées ;

- La capacité d'auto-analyse (points forts, points faibles) ; La capacité d'argumentation du parcours antérieur par rapport au projet professionnel ;
- Le degré d'intérêt pour les problèmes éducatifs et sociaux ; Le degré d'intérêt pour la profession ; Le degré de connaissance du champ économique et social ;
- Les attentes et compréhension par rapport à la formation ;
- L'anticipation des conditions de vie matérielles et familiales nécessaires à la réalisation du projet de formation ;
- La capacité d'engagement (initiatives et dynamisme).

* **La lettre de motivation est OBLIGATOIRE.** Le candidat aura transmis avec son dossier d'inscription au service admissions une lettre de motivation argumentée (supérieure à 2500 caractères) sur son projet professionnel et de formation.

Vous devrez y présenter **les éléments de votre parcours** antérieur personnel et éventuellement professionnel qui vous ont amené(e) à faire le choix cette formation. Vous expliquerez quels sont **vos acquis, vos points forts et vos points faibles** et en quoi ils pourraient constituer des atouts pour l'exercice de la profession. Vous pourrez y analyser de façon argumentée **les expériences de groupe** auxquelles vous avez participées et ce qu'elles vous ont apportées. Vous y présenterez également **vos attentes** vis à vis de la formation et les problèmes sociaux que vous souhaiteriez y aborder et pourquoi. Vous expliquerez aussi comment **vous anticipez l'organisation** de vos conditions de vie matérielle et familiale pour réaliser votre projet de formation, en termes de logement, de ressources, de changement de rythme de vie, de temps de travail personnel, et ceci dans le cadre d'une formation à plein temps.

Frais d'inscription à l'épreuve d'admission (examen du dossier) :

Les candidatures s'effectuent via le site internet de l'epss :

<https://www.epss-edu.com/Calendriers-et-dossiers-d-inscription.html>

Suite à son inscription en ligne et si son dossier est complet, le candidat recevra un mail avec un lien de paiement sécurisé lui permettant de payer en ligne les frais afférents à l'examen de son dossier et, ainsi, valider définitivement son inscription.

Les frais d'inscription pour cet examen de dossier sont de 90 € (*ces frais ne sont remboursés qu'en cas de force majeure sur présentation d'un justificatif et définie selon les termes de la loi : irrésistibilité, extériorité et imprévisibilité*).

Résultats :

La note de l'examen du dossier devra être au moins égale à 10/20 pour que la commission valide l'admission.

Les dossiers de sélection sont examinés en commission d'admission. Après examen des dossiers et des notes, il est donné un avis favorable (admis) ou défavorable (non admis) à l'admission.

Il est ensuite procédé au classement des candidats par rang de classement déterminé par leur note finale.

Les candidats admis disposent d'un délai, précisé dans le courrier de promulgation des résultats, pour confirmer leur inscription et le choix du mode d'accès à la formation (situation d'emploi ou autofinancement).

Les candidats non admis peuvent obtenir des informations sur les motifs de la décision prise. Ils doivent en faire la demande auprès de l'epss par courrier, dans le délai d'un mois suivant la notification de la décision. Les informations lui sont ensuite transmises par voie électronique ou téléphonique.

Allègements et/ou dispenses de formation :

L'arrêté du 22 août 2018 prévoit une possibilité de bénéficier d'un allègement de formation dans la limite d'un tiers de la durée de la formation. Il peut porter sur la période de formation en établissement ou sur la période de formation pratique. Toutefois la durée de la formation pratique ne peut être réduite de plus d'un tiers.

Les candidats souhaitant effectuer une demande devront télécharger sur le site internet de l'epss le dossier d'allègements et/ou de dispenses et déposeront leur demande au plus tard le **1^{er} juillet 2020**.

Seuls les dossiers complets seront étudiés.

La commission d'allègements et de dispenses se réunira le **6 juillet 2020**.

Conditions d'entrée en formation et validité de l'admission :

L'entrée en formation des candidats admis est conditionnée par :

Pour les candidats en situation d'emploi :

- La réussite à l'examen du dossier.
- La signature d'une convention de formation professionnelle continue par leur employeur couvrant l'intégralité de la formation.
- La présentation d'un contrat de travail et d'un certificat de travail qui précise que le candidat est en situation d'emploi.
- La production d'un dossier administratif complet.

Pour l'autofinancement :

- La réussite à l'examen du dossier.
- L'attestation d'engagement financier.
- La signature d'une convention de formation professionnelle continue.
- La production d'un dossier administratif complet.

Report de l'entrée en formation :

Le report d'entrée en formation fait l'objet obligatoirement d'une demande écrite dûment argumentée accompagnée des justificatifs à l'appui. Les candidats doivent impérativement confirmer leur entrée en formation pour la rentrée suivante avant le 31 mars 2021 de l'année en cours.

Pour les candidats en situation d'emploi ou en autofinancement :

La durée de validité de l'admission pour les candidats qui ont confirmé leur inscription à l'epss est de deux rentrées scolaires successives soit 1 an.

Le report d'entrée peut être accepté dans les cas suivants :

- * entrée en formation non réalisée en raison de la limite des effectifs financés ;
- * refus de financement justifié ;
- * raison médicale justifiée par certificats médicaux.

Inscriptions définitives en formation :

Tous les candidats qui sont en cours de validation d'un diplôme de niveau IV sont inscrits sous réserve de l'obtention du baccalauréat ou d'un diplôme de niveau IV avant de l'entrée en formation.